

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 37 (1929)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Le comte d'Artois & le bailli de Moudon  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-29156>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 01.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

donné, non seulement nous laissons à notre dite Chambre ou Direction des Péages le soin d'infliger en conformité aux contrevenants les peines dues à leurs transgressions, et d'en exiger les amendes sus énoncées, dont un tiers reviendra à notre fisc, un autre au Seigneur Ballif rière lequel la contravention aura été faite, et l'autre au Délateur, mais aussi la même Chambre sera autorisée en vertu du pouvoir que nous lui avons actuellement départi, à régler en outre pour le présent et pour l'avenir toutes choses par rapport au bornage des grands chemins et des carrières à gravier, la répartition des districts ou départements des dits chemins, l'établissement des Voyers et Inspecteurs, la visitation des chemins et telles autres affaires qui en dépendent. En foy et corroboration de quoy les présentes ont été rendues publiques par l'impression. Ainsi arrêté et conclu dans l'assemblée de Notre Grand Conseil le 29 avril de l'année 1744.

Communiqué par M. Ed. de Miéville de Rossens.

---

## LE COMTE D'ARTOIS & LE BAILLI DE MOUDON

---

### ANECDOTE

C'était à l'époque où le Pays de Vaud était bernois. Le comte d'Artois, frère de Louis XVI, projetait un voyage dans les Etats soumis à Leurs Excellences de Berne. Celles-ci s'étaient empressées d'en donner avis à tous les grands baillis, leur prescrivant en même temps les honneurs à rendre à Son Altesse Royale dès le moment où elle aborderait les frontières de leur territoire.

Les choses en étaient là quand arrivent dans la petite ville de Moudon les équipages de Son Altesse. Malheureusement, les rues étaient encombrées de chariots lourdement chargés qui ne purent se ranger assez vite, au gré du per-

sonnel princier. Les laquais s'impatientèrent : de là, coups de langue, coups de fouet, mêlée orageuse de voitures, de chars, de cochers.

Mécontent de la mésaventure, le prince quitte son carrosse et, s'adressant au premier venu :

« Il n'y a donc pas d'autorité de police dans cette ville ?

On lui désigne l'hôtel du grand bailli... Le comte d'Artois franchit le perron et pénètre dans une salle où se trouve un personnage à qui, sans déclarer ses noms et qualités, il expose aussitôt les faits et réclame l'intervention baillivale.

Le bailli se promenait gravement dans la salle, posant les questions et discutant les faits. Le prince marchait à ses côtés, racontant, faisant de son mieux pour satisfaire le magistrat. Blessé de cette familiarité, celui-ci s'arrête tout à coup, et, dans le sentiment de sa dignité offensée, il lui dit :

— Monsieur, je vous trouve bien impertinent d'oser vous promener ainsi de pair et compagnon avec le Seigneur bailli de Moudon. Mettez-vous là ! Tenez-vous debout et dites ce que vous avez à dire.

Le prince obéit et, occupant le coin désigné, il allait reprendre ses doléances lorsqu'au moment même entre précipitamment un de ses chevaliers d'honneur venant annoncer à Son Altesse Royale que la voie était enfin libre et qu'elle pouvait remonter en carrosse.

Le grand bailli de Moudon s'approcha stupéfait du comte d'Artois :

— Oh ! alors, monseigneur, promenez-vous, promenez-vous à côté de moi !

L'anecdote que l'on vient de lire est extraite d'un discours prononcé le 8 mars 1916 au Conseil national par M. Daurcourt, député du Jura bernois, dans une discussion consacrée à la neutralité et à la fameuse « affaire des colonels ».